

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2012

RECONNAISSANCE DU VOTE BLANC - (N° 107)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 7 (Rect)

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les enveloppes sans bulletin sont considérées comme des votes blancs. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les enveloppes sans bulletin, comme les bulletins blancs, expriment la volonté de l'électeur de refuser le choix qui lui est offert. Il faut donc assimiler ces enveloppes sans bulletin à des bulletins blancs.